



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération DEL\_05172026 en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Nathalie MASSART en qualité de première adjointe au Maire en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Nathalie MASSART,

**ARRETE:**

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie MASSART est déléguée aux affaires concernant l'action sociales, le cimetière et les affaires scolaires et l'enfance, et à ce à partir du 9 avril 2026.

Article 2 : Il est donné délégation à Madame Nathalie MASSART, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, à l'effet de signer tous actes et documents (y compris comptable) ainsi que tous et pièces administratives relevant de sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée des l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- A Madame la Préfète,
- A Monsieur le Trésorier,
- A l'intéressé.

Fait à Serraval, le 9 avril 2026

Le Maire,  
Pascal CHEVALLEREAU

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire,  
Pascal CHEVALLEREAU

16 AVR. 2026



16 AVR. 2026

